Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-135_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du lundi 28 septembre 2026

Service référent : ***Pôle Jeunesse Evènementiel Sport et Vie Associative***

Objet : Sport - Association « Shugyosha Judo Quiberon » - Subvention exceptionnelle

L'An deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à la Maison des Association en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, Mme Corinne GONTARD, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND, Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absents : M. Pierre-Yves ROSTREN

Représentés : Mme Alizée POUILLET représentée par M. Gildas QUENDO ; M Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR ; Mme Arlette ROSSIGNOL représentée par M. Gérard MAISNIER ; M. Alain BENSOUSSAN représenté par Mme Anne CLARISSE TURI

Secrétaire de séance : M. Nicolas LECOMTE

Conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-135_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du lundi 28 septembre 2026
Délibération N°135/2026

Service référent : ***Pôle Jeunesse Evènementiel Sport et Vie Associative***

Objet : Sport - Association « Shugyosha Judo Quiberon » - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur Gildas QUENDO, 1er Adjoint à l'administration générale, aux ressources humaines, au sport, à la sécurité et au stationnement, à la communication, à la cause animale, à l'aérodrome, aux commerces de proximité, à l'économie d'énergie,

Exposé :

L'association « Shugyosha Judo Quiberon » a participé à des compétitions au championnat de Bretagne le 15 mars 2026 à Rosporden et de France le 6 juin 2026 à Villebon sur Yvette. Cette aide contribuera aux frais de transports et d'hébergements. Elle doit faire face à des dépenses importantes notamment de frais liés au déplacement.

La Ville souhaite encourager l'investissement des jeunes dans une pratique exigeante et l'accès à des expériences enrichissantes favorisant l'épanouissement personnel, le collectif et le dépassement de soi. Outre l'image, cette aide contribuera au développement du judo auprès des jeunes quiberonnais et renforcer le rôle éducatif et social de l'association au sein de la commune.

Il est proposé d'accorder à l'association « Shugyosha Judo Quiberon » une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 €.

Avis de la commission : Lors de sa séance du 21 septembre 2026, la Commission Administration générale Communication Sécurité Sport a émis un avis favorable

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'exposé des motifs,

, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE le versement d'une subvention à l'association « Shugyosha Judo Quiberon » pour un montant de 700 € ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-135_2026-DE

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Pôle Jeunesse Evènementiel Sport et Vie Associative et au Pôle Finances Commande Publique ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 29 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Patrick LE ROUX

R. A. A. : 2026-
Classification actes : FINANCES LOCALES – 7.5 – Subventions

Publié le 30 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-135_2026-DE